

Conditions Générales de Location

Salle Endeavour – Yacht Club de Carnac

1. Espaces concernés

- Salle Endeavour située à l'étage
- 1 sanitaire inclus
- Capacité maximale : 65 personnes

2. Horaires de location

- Location en soirée : mise à disposition à 17h00 – restitution le lendemain avant 10h00
- Location à la journée : mise à disposition à 9h00 – restitution à 18h00

3. Tarif

- 1000 € TTC

4. Réservation

- La réservation devient effective à réception d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la location.

5. Mise en place et rangement

- Le locataire assure l'installation et le rangement du mobilier.
- Le locataire assure la décoration de la salle.
- Le locataire assure la remise en état des lieux après utilisation.
- Le mobilier et les éléments décoratifs devront être replacés à leur emplacement initial.

6. Consignes particulières

- Le locataire est responsable de l'évacuation des déchets, bouteilles et verres utilisés.
- Il est interdit d'utiliser tout appareil fonctionnant au gaz.
- Il est interdit d'utiliser des agrafes, punaises ou clous.
- Il est interdit d'utiliser des bougies, pétards, feux d'artifice d'intérieur ou gerbes d'étincelles.

7. Nettoyage

- Le nettoyage et la désinfection des locaux sont entièrement à la charge du locataire.
- En cas de non-respect des consignes de propreté, un forfait de nettoyage de 150 € sera facturé.

8. Assurance

- Le locataire doit fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et le recours des voisins.
- Cette couverture peut être obtenue via une assurance temporaire spécifique ou grâce à une clause « villégiature ».

9. Dépôt de garantie

- Un dépôt de garantie de 400 €, par chèque libellé à l'ordre du Yacht Club de Carnac, sera demandé lors de la remise des clés.
- Le chèque sera restitué sous 7 jours sous réserve du respect des horaires, de l'absence de dégradations et d'un état de propreté satisfaisant.

10. Sécurité et nuisances sonores

- Le locataire s'engage à préserver la tranquillité du voisinage.
- Toutes les précautions nécessaires devront être prises afin de limiter les nuisances sonores conformément à la réglementation en vigueur.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.